



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 août 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Mesures précises en matière d'efficacité et d'économie à l'intention des groupes de travail et de la Conférence des Parties

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a été établie conformément à la résolution 7/1 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", dans laquelle la Conférence priait le Secrétariat d'établir à l'intention des groupes de travail, dans la limite des ressources disponibles, un rapport présentant des mesures précises en matière d'efficacité et d'économie que la Conférence des Parties pourrait prendre.

2. Les groupes de travail ci-après, établis par la Conférence, disposent actuellement d'un mandat: Groupe de travail sur la traite des personnes, Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, Groupe de travail sur les armes à feu, Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique et Groupe de travail sur la coopération internationale. La réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, organe subsidiaire créé par la Conférence, a également tenu séance pendant la période considérée.

* CTOC/COP/2016/1.



3. Au titre du budget ordinaire, la Conférence des Parties et ses groupes de travail ont droit pour l'exercice biennal 2016-2017 à 26 jours de réunion, soit 52 séances, avec tous les services de conférence nécessaires y compris l'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à 64 documents destinés aux organes délibérants (voir A/70/6 (Sect. 16)). La Conférence peut les répartir comme elle l'entend entre ses groupes de travail, en consultation avec le Secrétariat.

4. Dans sa résolution 7/1, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail sur la traite des personnes, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants et le Groupe de travail sur les armes à feu constitueraient ses éléments permanents, lui communiquant leurs rapports et recommandations. Elle a en outre encouragé ces groupes de travail, le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y a lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources;

II. Mesures d'économie

5. La Conférence souhaitera peut-être continuer de tenir les réunions de ses groupes de travail l'une après l'autre et parallèlement à ses sessions ordinaires, afin de dégager des économies. Cette approche n'est pas nouvelle. Le Groupe de travail sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale se réunissent traditionnellement suivant cette modalité¹. De plus, à deux reprises, le Groupe de travail sur la traite des personnes et le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ont tenu des réunions consécutives. La pratique consistant à organiser des réunions l'une après l'autre et/ou parallèlement à la Conférence semble avoir facilité la participation des experts compétents aux réunions des groupes de travail et de la Conférence. En outre, la tenue de réunions l'une après l'autre pourrait permettre aux États Membres de réduire les coûts liés aux frais de voyage des participants.

6. Toutefois, par le passé, les mêmes représentants n'ont pas toujours participé aux réunions consécutives des groupes de travail, peut-être en raison du caractère souvent technique des questions inscrites à l'ordre du jour et du fait qu'un expert national n'a pas nécessairement les compétences requises pour participer efficacement aux réunions des deux groupes, même si elles sont consécutives.

7. En pratique, même au sein d'un seul groupe de travail, les experts n'ont pas toujours les compétences voulues pour tous les points de l'ordre du jour. Ainsi, pour améliorer les mesures d'économie se rapportant aux frais de voyage des experts participant à des réunions consécutives de groupes de travail, il faudrait prévoir des ordres du jour plus ciblés, ce qui faciliterait la participation d'experts dotés de

¹ En outre, le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu séance juste après la Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption convoquée conformément à la résolution 4/2 de la Conférence des États parties à cette Convention. Pour plus d'information, veuillez consulter le document CTOC/COP/WG.3/2016/2. Il revient aux deux Conférences de décider si ces deux organes pourraient se réunir conjointement ou l'un après l'autre.

compétences similaires. Les questions examinées pourraient par exemple relever d'un même service, afin qu'un seul participant puisse plus facilement maîtriser tous les domaines concernés. En outre, les groupes de travail pourraient examiner conjointement certains points précis de l'ordre du jour. Par exemple, les groupes de travail sur l'assistance technique et sur la coopération internationale ont tenu un débat commun sur les biens culturels le 18 octobre 2012 (voir CTOC/COP/WG.2/2012/4), parallèlement à la sixième session de la Conférence.

8. La Conférence devrait également tenir compte des contraintes et exigences logistiques que font peser les réunions consécutives ou parallèles sur les petites missions permanentes et le Secrétariat. Il conviendrait donc de planifier et d'organiser les réunions des groupes de travail bien à l'avance et en consultation étroite avec tous les États Membres et le Secrétariat.

9. D'autres mesures d'économie pourraient porter sur la fusion des divers mandats et l'obligation de présenter un rapport unique, la présentation de documents en tant que documents de séance en anglais uniquement et la présentation, par le Secrétariat, de rapports oraux plutôt qu'écrits. Pour ce qui est des rapports oraux, le principe du multilinguisme continuerait d'être respecté grâce à l'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

III. Efficacité

10. Pour ce qui est de l'efficacité, plusieurs groupes de travail ont envisagé d'élaborer des plans de travail pluriannuels. Par exemple, à sa huitième réunion, le Groupe de travail sur l'assistance technique a recommandé de concevoir un plan de ce type axé sur l'examen de la situation quant aux informations communiquées comme suite aux demandes de la Conférence et au recensement des besoins d'assistance technique et des bonnes pratiques en rapport avec les articles suivants:

- a) Article 5, relatif à l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé;
- b) Article 6, relatif à l'incrimination du blanchiment du produit du crime;
- c) Article 7, relatif aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent;
- d) Article 10, relatif à la responsabilité des personnes morales;
- e) Article 23, relatif à l'incrimination de l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

Cette recommandation a été approuvée par la Conférence dans sa résolution 7/3. Par ailleurs, le Groupe de travail sur les armes à feu, à sa quatrième réunion, a recommandé à la Conférence de l'encourager à élaborer un plan de travail pluriannuel destiné à faciliter une plus grande participation des autorités compétentes et experts (CTOC/COP/WG.6/2016/3).

11. À plusieurs réunions des groupes de travail, les États ont en outre indiqué qu'il fallait éviter de formuler des recommandations redondantes voire contradictoires aux différentes réunions et qu'il était nécessaire de suivre et d'évaluer l'application des recommandations adoptées. Par exemple, le Groupe de travail sur les armes à feu, également à sa quatrième réunion, a adopté une recommandation indiquant que

la Conférence voudrait peut être lui recommander, à une prochaine réunion, d'examiner la suite donnée aux recommandations précédemment adoptées et d'en tenir compte avant d'en formuler de nouvelles (voir CTOC/COP/WG.6/2016/3). Le suivi et l'évaluation de l'application des recommandations issues des groupes de travail pourraient être confiés aux groupes de travail ou à la Conférence elle-même, au titre de l'examen des points pertinents de son ordre du jour. Cela permettrait aussi de renforcer les liens entre les travaux des groupes de travail et de la Conférence.

12. Par ailleurs, l'élaboration d'un plan pluriannuel à l'intention des groupes de travail pourrait faciliter la collecte systématique d'informations, car la Conférence, les États et le Secrétariat seraient alors en mesure de prévoir et cibler leurs efforts sur certains points spécifiques. La base de connaissances relatives à ces points serait par conséquent consolidée et le Secrétariat serait mieux à même d'établir des documents d'information pertinents pour les groupes de travail. La prévisibilité de l'ordre du jour accélérerait aussi la mobilisation et la désignation des spécialistes devant intervenir dans des groupes de travail ou y représenter leur pays.

13. En ce qui concerne la participation aux réunions des groupes de travail, les frais de voyage constituent souvent un obstacle pour de nombreux experts, en particulier ceux des pays les moins avancés. En ce sens, la création d'un fonds alimenté par des contributions volontaires pourrait encourager la participation d'experts à la Conférence et à ses groupes de travail.

14. Enfin, les travaux des groupes de travail pourraient tirer parti des efforts de collecte d'informations déjà accomplis et des connaissances disponibles dans le portail de gestion des connaissances de SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime². En outre, la collecte d'informations serait grandement facilitée si des points de contact nationaux étaient désignés à cette fin, conformément à la résolution 7/1, dans laquelle la Conférence a engagé chaque État partie à désigner un point de contact chargé de recueillir des informations et à fournir au Secrétariat les coordonnées de ce point de contact.

IV. Conclusions

15. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence souhaitera peut-être convenir de l'élaboration de plans de travail pluriannuels pour les groupes de travail actuels, ce qui permettrait d'améliorer l'efficacité de la planification et de l'organisation de leurs réunions.

16. De même, la Conférence pourrait décider d'établir les ordres du jour de chaque groupe de travail en procédant par thème et de manière coordonnée, ce qui encouragerait et faciliterait la participation de personnes dotées de compétences similaires, voire relevant de la même autorité compétente. Cela favoriserait une participation accrue de spécialistes et d'autorités compétentes pour un domaine particulier aux discussions relatives à tous les points de l'ordre du jour d'une réunion d'un groupe de travail.

² Voir l'adresse suivante: www.sherloc.unodc.org.

17. La Conférence souhaitera peut-être inscrire à son ordre du jour l'examen et le suivi de l'application des recommandations déjà formulées par les groupes de travail. À défaut, elle souhaitera peut-être inscrire un point à cet effet à l'ordre du jour de chaque groupe de travail.

18. La Conférence souhaitera peut-être décider que chaque groupe de travail devrait se référer aux recommandations qu'il a déjà formulées avant d'en rédiger et d'en adopter de nouvelles qui pourraient faire double emploi avec les précédentes, voire les contredire.

19. Afin de faciliter encore les travaux des groupes de travail, la Conférence souhaitera peut-être décider que les outils actuellement disponibles, comme SHERLOC, devraient servir de base à la collecte, la diffusion et l'analyse systématiques d'informations, qui serviront ensuite à établir la documentation des réunions des groupes de travail. Cette analyse pourrait s'inscrire dans le cadre du plan de travail pluriannuel de chaque groupe.

20. La Conférence souhaitera peut-être engager à nouveau les États parties à désigner un point de contact pour assurer la communication avec le Secrétariat en ce qui concerne le respect de l'article 32 de la Convention et à fournir au Secrétariat les coordonnées de ce point de contact.

21. La Conférence souhaitera peut-être recommander la création d'un fonds destiné à soutenir la participation d'experts des pays les moins avancés à ses groupes de travail et à ses sessions ordinaires.

22. Enfin, la Conférence souhaitera peut-être envisager d'encourager les groupes de travail à tenir des consultations informelles pour examiner et proposer des mesures précises en matière d'efficacité et d'économie, en concertation avec le Secrétariat.